

# **Relations internationales entre 1849 et 1879, règles de taxation et d'affranchissement**

## **1re partie : le courrier circulant à l'intérieur de l'Europe avant la création de l'Union générale des postes (UGP)**

**Jérôme CASTANET**

**CONFÉRENCE DU 7 FEVRIER 2015**

---

Le but de cette conférence n'est pas de rentrer dans le détail de chaque convention postale passée entre les différents États européens mais de montrer l'évolution dans la manière de traiter le courrier.

Les premières conventions, signées après l'introduction des timbres-poste, prévoient un affranchissement libre. Mais il n'existe pas de prime à l'affranchissement et celui-ci n'est pas déduit en cas d'insuffisance (fig. 1), même si l'expéditeur pouvait, pendant six mois, réclamer à la poste le montant de l'affranchissement en timbres-poste, à la condition formelle d'apporter le courrier expédié.



Figure 1. Lettre de Treffort le 19.11.50 à destination de Nivelles en Belgique, pesant jusqu'à 7,5 g, affranchie à 25 c au lieu de 40 c et taxée 4 décimes comme lettre non affranchie. Convention entre la France et la Belgique appliquée du 1.10.1849 au 31.3.1858.

À partir de 1856, de nouvelles conventions sont signées. L'affranchissement reste libre, mais avec une prime à l'affranchissement qui est déduit en cas d'insuffisance (fig. 2).



Enfin, certaines conventions présentent des particularités qui leur sont propres, comme l'asymétrie initiale de la convention de 1850 entre la France et la Suisse ou le droit de factage dans la convention franco-espagnole... En cas d'insuffisance, l'affranchissement du courrier des bureaux du Levant à destination de l'Italie était déduit (fig. 4), ce qui n'était pas le cas pour les autres pays.



Fig.4 Lettre de Salonique le 23.11.69 pour Livourne, pesant de 10 jusqu'à 20 g, affranchie à 60 c au lieu de 1,20 F et taxée 12 décimes, soit 18 décimes de lettre non affranchie du 2e échelon de poids moins l'affranchissement. À noter l'utilisation du cachet 1 Italie 1 Salonique pour oblitérer les timbres ayant échappé au losange 5098. Ce cachet, dont la forme et le type sont ceux d'un cachet d'entrée, n'a cependant servi qu'au départ de Salonique sur des lettres à destination de l'Italie, le plus souvent à côté des timbres.

Les conséquences de la guerre de 1870 sur l'échange du courrier entre la zone libre et la zone occupée (ainsi que les territoires annexés) sont également évoquées.